



MAÏS et ARRÊTÉ « POUSSIERES »

Utilisation des semences de maïs traitées

L'arrêté du 13 avril 2010 renforce les mesures limitant l'émission et la diffusion de poussières lors des semis de semences de maïs avec un semoir monograine, pneumatique à distribution par dépression.

Il concerne les semences de maïs enrobées avec **tout produit phytopharmaceutique, quelle que soit sa fonction,** insecticide ou non.

- Les semoirs doivent être équipés avec un déflecteur. Cette obligation concerne les semoirs monograines pneumatiques à distribution par dépression.
  - Le semoir doit disposer d'un déflecteur à la sortie de la tuyère (adaptation permettant la réduction de l'émission des poussières de traitement des semences).
  - Le déflecteur doit être conçu de manière à diriger le flux d'air de la turbine vers le sol à l'aide de tuyaux et à une hauteur au sol recommandée comprise entre 20 et 30 cm.

- Les conditions de vent lors du semis sont identiques à celles prévalant pour l'application des produits phytopharmaceutiques : degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort au niveau du sol, soit 19 km/heure maximum (pour repère, les drapeaux flottent bien ou les feuilles sont sans cesse en mouvement).

- Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement de poussières hors de la parcelle où s'opère le semis.

- Les opérations de manipulation et de chargement des semences de maïs enrobées dans les trémies des semoirs doivent être opérées selon des modalités réduisant les prises au vent, l'émission et l'entraînement de poussières.

Remarque :

Le déflecteur peut être installé par l'agriculteur ou par son concessionnaire de matériel agricole. L'agriculteur est libre des moyens à mettre en œuvre (choix et qualité des différentes pièces constituant le déflecteur), sous réserve que celui-ci fonctionne efficacement (obligation de résultats) : il canalise les poussières vers le sol le plus lentement possible, afin d'éviter -ou tout au moins limiter- leur dispersion. En effet, ces poussières contiennent un faible pourcentage de la substance active utilisée dans le traitement des semences. Le déflecteur apporte ainsi une protection supplémentaire vis-à-vis de l'utilisateur et de l'environnement.

Retrouvez le mode d'emploi pour faire vous-mêmes un déflecteur en fonction du type de semoir :
http://www.syngenta-agro.fr
(cliquer sur :
cultures-maïs-maïs grain et ensilage-vidéo)

